
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 18 mai 2021 à compter de 16 h 30 au Centre communautaire et récréatif situé au 5 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, considérant les mesures gouvernementales relatives au contexte de COVID-19, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est présent virtuellement

Monsieur le conseiller Neil Gagnon

Municipalité représentée

Egan-Sud

Est absent :

Monsieur le substitut Mathieu Caron

Municipalité représentée

Gracefield

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière et madame Natacha Desjardins, agente de communication.

Les citoyens ont été invités, via les réseaux sociaux, à transmettre par courriel leurs questions relatives à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Minute de silence en mémoire de M. André Beauchemin

Préalablement à l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée en mémoire de M. André Beauchemin, directeur général de la MRC de 1992 à 2014, décédé le 14 mai 2021.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2021-R-AG152

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 mai 2021

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre avec la modification suivante :

- Report du point 100-6 Entérinement – Embauche – Coordonnateur en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG153

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 avril 2021

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 14 avril au 10 mai 2021

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-R-AG154

Renouvellement du contrat d'assurances générales de la MRC – FQM Assurances

Considérant la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses contrats d'assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales conformément à sa politique d'achat;

Considérant que FQM Assurances est, depuis le 1er mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

Considérant que FQM Assurances est donc maintenant responsable de la facturation pour tous les renouvellements et les avenants émis à compter du 1er mars 2021;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de FQM Assurances une proposition de renouvellement de son contrat d'assurances générales, au prix de 40 712 \$, avant taxes;

Considérant que la hausse dudit contrat d'assurances est expliquée par l'ajout de nombreuses infrastructures à la MRC (kiosque touristique à Gracefield, immeuble à Low, dalle de compostage et roulotte de chantier à Kazabazua);

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de renouveler le contrat annuel d'assurances générales de la MRC au montant de 40 712 \$, avant taxes, auprès de FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG155

Adoption du budget d'élections déposé par la présidente d'élection, Mme Chantal Rondeau, et autorisation de signature du protocole de versement des honoraires

Considérant que Mme Chantal Rondeau a été désignée à titre de présidente d'élection du préfet au suffrage universel en 2021;

Considérant que cette dernière a soumis des prévisions de dépenses de 80 484 \$ sans scrutin et de 111 822 \$ s'il y a un scrutin;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires déposées par la présidente d'élection et d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer le protocole d'entente concernant le versement de la rémunération du personnel électoral, les sommes allouées étant déjà fixées par règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG156

Avis de motion – Règlement 2021-355 « Modifiant le règlement 2019-335 Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin qu'un règlement portant le numéro 2021-355 « Modifiant le règlement 2019-335 Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-355 « Modifiant le règlement 2019-335 Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2021-355 « Modifiant le règlement 2019-335 Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG157

Parc linéaire – Octroi de contrat – Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs

Considérant la résolution 2021-R-AG146, autorisant la direction générale à octroyer le contrat 210401 « Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs », au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant l'invitation lancée à deux soumissionnaires de la région dans le cadre de la recherche de prix 210401, afin de déléguer la gestion de la patrouille œuvrant sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue dans les délais prescrits, mais qu'un soumissionnaire a déposé sa soumission tardivement, laquelle a automatiquement été rejetée en raison de cette irrégularité majeure;

Considérant les différentes options possibles pour l'octroi d'un contrat pour la gestion de la patrouille sur la Véloroute des Draveurs, soit le lancement d'une nouvelle recherche de prix ou l'octroi d'un contrat de gré à gré à « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) », fournisseur ayant réalisé ce contrat antérieurement et étant le seul ayant démontré un intérêt à le réaliser de nouveau pour la période estivale 2021;

Considérant qu'une modification aux contrats antérieurement octroyés sera apportée, justifiant un changement dans le prix soumis, quant à la fourniture des vélos utilisés par le soumissionnaire retenu;

Considérant que l'octroi d'un tel contrat de gré à gré est autorisé en vertu de l'article 12 du Règlement 2019-335 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de la rencontre tenue le 5 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi ainsi que la signature d'un contrat de gré à gré pour la gestion de la patrouille sur la Véloroute des Draveurs pour la saison estivale 2021 à « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) », au prix soumis de 26 500 \$, avant les taxes, et en respect des conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG158

Entérinement – Stagiaire au service de l’environnement et embauche d’une étudiante au service de l’évaluation

Considérant les besoins actuels démontrés au service de l’environnement et de l’évaluation;

Considérant l’intérêt démontré par un étudiant, M. Vital Idossou, pour réaliser un stage au Centre de traitement des boues de fosses septiques, pour une période approximative de quatre semaines;

Considérant la disponibilité d’une 2^e étudiante, Mme Blanche Thériault, pour travailler au service de l’évaluation pour la saison estivale 2021;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d’entériner l’embauche d’un stagiaire au service de l’environnement, M. Vital Idossou, et d’une 2^e étudiante au service de l’évaluation, Mme Blanche Thériault, pour une période temporaire pendant la saison estivale 2021, aux conditions de travail prévues pour les étudiants à la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG159

Autorisation – Création d’un nouveau poste et autorisation d’embauche – Opérateur permanent au service de l’environnement

Considérant la structure actuelle de postes au service de l’environnement, qui comprend notamment un opérateur saisonnier ainsi qu’un opérateur permanent aux installations situées à Kazabazua, ainsi que deux opérateurs permanents et un opérateur saisonnier aux installations situées à Maniwaki;

Considérant que les opérations du service de l’environnement à Kazabazua ont largement été modifiées depuis sa création, où seul le Centre de traitement des boues de fosses septiques était alors actif;

Considérant que ces installations offrent maintenant le service de traitement de la matière organique et qu’un Écocentre ouvrira ses portes sous peu;

Considérant l’organigramme du service, adopté en décembre 2019 par le Conseil de la MRC, prévoyait l’embauche d’un 3^e opérateur pour combler les besoins relatifs à ces nouvelles offres de service;

Considérant que malgré la compétence en collecte maintenant détenue par les municipalités, ce 3^e opérateur est toujours nécessaire au fonctionnement des opérations;

Considérant qu’il serait opportun d’autoriser la création de ce poste d’opérateur permanent au service de l’environnement, pour les installations situées à Kazabazua, et d’autoriser la direction des ressources financières, humaines et matérielles à réaliser les démarches nécessaires à l’embauche d’un candidat;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la création d’un nouveau poste d’opérateur permanent au service de l’environnement de la MRC, en respect des dispositions de la convention collective en vigueur, et d’autoriser le lancement d’un processus de dotation et l’embauche du candidat retenu, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG160

Demande au ministère des Transports du Québec – Mise en place de mesures favorisant l’octroi de contrats à des fournisseurs québécois

Considérant la sanction du projet de Loi 67 par le gouvernement du Québec le 25 mars dernier, *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

Considérant que dans le contexte de pandémie de la COVID-19, le gouvernement réitère sa volonté de soutenir l'économie québécoise avec la sanction de ce projet de Loi;

Considérant que suivant son adoption, les municipalités, conformément à l'article 124 du projet de Loi, les municipalités ont l'obligation d'inclure, dans leur règlement sur la gestion contractuelle, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Considérant qu'il serait opportun que ces mesures puissent également être appliquées par les différents ministères, en respect des lois et règlements en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec, dans le cadre de l'adoption du projet de Loi 67, relativement à la mise en place de mesures favorisant l'octroi de contrats à des fournisseurs québécois, lorsque les règles de gestion contractuelle le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG161

Modifié par

2022-R-AG255

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux

Considérant la résolution 2021-R-AG141, confirmant l'annulation de l'appel d'offres 210310 « Acquisition d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux » et le rejet toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres, pour les motifs exposés;

Considérant que cette résolution autorisait le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour l'acquisition d'une telle armoire, suite à la révision du devis, ainsi que l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme par la direction générale, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant que suite au lancement de cet appel d'offres public, aucune soumission n'a été reçue dans les délais prescrits;

Considérant que le règlement de gestion contractuelle 2019-335 en vigueur à la MRC prévoit notamment, aux articles 12.1.2, 12.2.2. et 12.3.2, pour les contrats d'approvisionnement, d'exécution de travaux ou de fourniture de service dont la valeur varie entre 25 001 \$ et le seuil minimum prévue à la Loi, que le Conseil peut par résolution, exceptionnellement et sous conditions, autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré;

Considérant qu'en l'espèce, le Conseil pourrait se prévaloir de l'exception et autoriser la conclusion d'un contrat pour l'acquisition de l'Armoire RDD, plusieurs démarches préalables ayant été réalisées afin de trouver le plus bas soumissionnaire conforme (recherche de prix auprès de cinq invités, suivi d'un appel d'offres public), sans succès;

Considérant que l'octroi d'un tel contrat permettrait de recevoir plus rapidement les résidus domestiques dangereux à l'Écocentre sud de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser la direction du service de l'environnement à entreprendre les démarches relatives à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux et d'autoriser la direction générale à octroyer un tel contrat suite aux démarches qui seront réalisées, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2021-R-AG162

Financement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de l'Entente sectorielle de concertation régionale connue sous le nom de l'« Assemblée régionale de l'Outaouais de la CPO »

Considérant que le projet de l'Assemblée régionale de l'Outaouais, a été recommandé par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

Considérant l'adoption et confirmation de contribution financière accordée au Projet de l'Assemblée régionale de l'Outaouais lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2021 (résolution 2021-R-AG103);

Considérant que cette la résolution 2021-R-AG103 prévoyait de réserver un montant annuel récurant pour les 5 années en guise de contribution;

Considérant qu'il est essentiel de mentionner que la contribution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau proviendra des fonds propres à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et d'aucun autre programme de financement;

Considérant qu'il est convenu que le budget opérationnel de la CPO (Comité exécutif) et de l'Assemblée régionale de l'Outaouais sera financé à même une contribution provenant du Fonds Région et Ruralité du ministère des Affaires municipales et l'Habitation (FRR) et une contribution de chacune des MRC et de la Ville de Gatineau;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), est en processus de révision final de la demande de financement à partir du FRR;

Considérant qu'il a été exigé par le MAMH de préciser le financement accordé à l'entente sectorielle de concertation régionale, à même le montant déjà approuvé lors de la réunion du 16 mars 2021;

Considérant qu'il sera prévu qu'à même le montant accordé pour le financement de l'Assemblée régionale de l'Outaouais proposé par la CPO, un montant précis de 11 335,00 \$ par année sera exclusivement accordé en guise de contribution dans le cadre de financement FRR de l'entente sectorielle de concertation régionale;

Considérant que Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Chantal Rondeau, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer qu'à même le financement accordé à la CPO pour le projet de l'Assemblée régionale de l'Outaouais par la résolution 2021-R-AG103, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau précise qu'un montant de 11 335,00 \$ par année, pour la période 2021-2026, sera exclusivement accordé en guise de contribution dans le cadre de financement FRR de l'entente sectorielle de concertation régionale.

Il est également résolu que Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Chantal Rondeau, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-R-AG163

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 avril au 18 mai 2021

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 21 avril au 18 mai 2021, totalisant un montant de 363 194,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG164

Prélèvements bancaires – MRC – Période du au 21 avril au 18 mai 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 avril au 18 mai 2021, totalisant un montant de 315 256,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG165

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 mai 2021

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 mai 2021 totalisant un montant de 263 104,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG166

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 mai 2021

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 mai 2021 totalisant un montant de 15 715,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-R-AG167

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 951 000 \$ qui sera réalisé le 25 mai 2021

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 951 000 \$ qui sera réalisé le 25 mai 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2004 -154 | 753 400 \$ |
| 2013 -255 | 197 600 \$ |

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013 -255, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 mai 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2022. | 157 100 \$ | |
| 2023. | 159 900 \$ | |
| 2024. | 162 700 \$ | |
| 2025. | 165 500 \$ | |
| 2026. | 168 400 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 137 400 \$ | (à renouveler) |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013 -255 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG168

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlements d'emprunt 2004-154 et 2013-255

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 mai 2021, au montant de 951 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|------------|------|
| 157 100 \$ | 0,500 00 % | 2022 |
| 159 900 \$ | 0,700 00 % | 2023 |
| 162 700 \$ | 1,000 00 % | 2024 |
| 165 500 \$ | 1,250 00 % | 2025 |
| 305 800 \$ | 1,550 00 % | 2026 |

Prix : 98,947 00

Coût réel : 1,589 07 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|------------|------|
| 157 100 \$ | 1,610 00 % | 2022 |
| 159 900 \$ | 1,610 00 % | 2023 |
| 162 700 \$ | 1,610 00 % | 2024 |
| 165 500 \$ | 1,610 00 % | 2025 |
| 305 800 \$ | 1,610 00 % | 2026 |

Prix : 100,000 00

Coût réel : 1,610 00 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD

| | | |
|------------|------------|------|
| 157 100 \$ | 1,675 00 % | 2022 |
| 159 900 \$ | 1,675 00 % | 2023 |
| 162 700 \$ | 1,675 00 % | 2024 |
| 165 500 \$ | 1,675 00 % | 2025 |
| 305 800 \$ | 1,675 00 % | 2026 |

Prix : 100,000 00

Coût réel : 1,675 00 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 mai 2021 au montant de 951 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004 -154 et 2013 -255. Ces billets sont émis au prix de 98,947 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-R-AG169

Entérinement – Nomination de Mme Julie Piché au poste d'adjointe à la direction générale et à la préfecture

Considérant la résolution 2020-R-AG062 autorisant la modification de l'organigramme de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, afin de créer et doter de nouveaux postes répondant aux besoins de l'organisation;

Considérant que cette modification visait notamment l'ajout d'une ressource administrative dédiée à la direction générale et à la préfecture, suite à une analyse débutée par la direction générale et complétée par un rapport de la FQM déposé au Conseil de la MRC en 2018;

Considérant que pour confirmer les besoins relatifs à ce poste, une ressource a été affectée temporairement, en février 2021, à une fonction d'adjointe à la direction générale et à la préfecture;

Considérant que l'évaluation réalisée suite à cette affectation temporaire a démontré la nécessité de confirmer la création de ce poste de façon permanente;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 20 avril 2021 dans ce dossier, autorisant la direction générale à réaliser les démarches nécessaires à la création et à la dotation de ce poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la création d'un poste d'adjointe à la direction générale et à la préfecture, aux conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur, et d'autoriser la direction des ressources financières, humaines et matérielles à poursuivre toutes les démarches relatives à cette création de poste.

Il est également résolu d'entériner la nomination de Mme Julie Piché au poste d'adjointe à la direction générale et à la préfecture, suite au processus de dotation interne réalisé, aux conditions de travail prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG170

Entérinement – Embauche de Mme Jamila Ketwan au poste d'agent de développement en tourisme

Considérant la résolution 2021-R-AG126, autorisant le lancement d'un processus de dotation au poste d'agent de développement en tourisme ainsi que l'embauche du candidat retenu suite au processus de sélection réalisé, pour entérinement ultérieur;

Considérant que suite au processus de sélection réalisé, la candidature de Mme Jamila Ketwan a été retenue.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Mme Jamila Ketwan au poste d'agente de développement en tourisme, aux conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2021-R-AG171

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une station d'air respirable (compresseur) répondant aux besoins des services de sécurité incendie de la MRC

Considérant le bris du seul compresseur disponible sur le territoire de la MRCVG, pour les services de sécurité incendie (SSI) du territoire;

Considérant qu'en raison de ce bris, les SSI doivent se déplacer dans d'autres régions pour répondre à leurs besoins, le besoin de remplacement devenant donc essentiel;

Considérant que les municipalités ne peuvent acquérir seules un tel équipement et qu'une demande a été formulée à la MRC pour procéder à l'achat d'un compresseur, dépense non prévue au budget 2021 de la MRC;

Considérant que la dépense, non prévue au budget, sera répartie conformément au règlement 2019-340 actuellement en vigueur;

Considérant que suite à son acquisition, le compresseur sera transféré à un organisme/municipalité en totalité, qui en assurera le fonctionnement et l'entretien;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité incendie, à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une station d'air respirable (compresseur), pour les services de sécurité incendie de la MRC, pour transfert ultérieur de l'équipement acquis à un organisme/municipalité de la MRC, à même le budget en protection contre les incendies de la MRC (crédits extrabudgétaires).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG172

Autorisation – Entente relative au transfert d'un équipement (station d'air respirable)

Considérant la résolution 2021-R-AG171 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une station d'air respirable (compresseur), pour les services de sécurité incendie de la MRC;

Considérant que le Conseil de la MRC a autorisé l'acquisition de cet équipement, en raison de l'urgence de la situation, mais qu'un tel dossier ne relève habituellement pas de sa compétence;

Considérant qu'il a été convenu que la propriété de l'équipement ainsi acquis serait donc par la suite transférée à une municipalité/organisme, qui en assurera le fonctionnement complet et l'entretien, par entente avec les municipalités locales;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité incendie, à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à convenir et à signer une entente avec la municipalité/organisme retenue pour le transfert de la propriété du compresseur à acquérir pour les services de sécurité incendie de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Appui à la résolution 2021-04-082 de la MRC de Papineau – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec

Considérant la résolution 2021-04-082 adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau, sollicitant l'appui des MRC pour le soutien accordé aux services de sécurité incendie du Québec;

Considérant que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

Considérant qu'avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

Considérant que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

Considérant qu'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

Considérant que les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie lors de sa rencontre tenue le 5 mai 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2021-04-082 adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau et de demander, au gouvernement du Québec :

- **D'augmenter** de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- **D'amorcer** rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
- **De définir** clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette se retire de la séance à 16 h 48.

TRANSPORT EN COMMUN

Modification de la résolution 2021-R-AG096 – Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

Considérant que la résolution 2021-R-AG096 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2021 concernant une demande d'aide financière adressée au MTQ, doit être modifiée pour y inclure des précisions relatives à cette demande et à la description des services soutenus;

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la liaison des travailleurs;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, soit un montant attendu de 30 000 \$ équivalant au triple de la contribution du milieu municipal. Le nombre de déplacements anticipés se situe entre 5 000 et 9 999 déplacements;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2021 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- **D'envoyer** la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG175

Programme de subvention du transport adapté 2021 – Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 18 août 2020, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2020) par la résolution 2020-R-AG208;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2020;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2021, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2021 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- **Confirme** la participation financière de la MRC au programme de transport adapté 2021 du MTQ;

- **Autorise** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer tout document relatif nécessaire à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG176

Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2020 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'année 2021

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 18 août 2020, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2020) par la résolution 2020-R-AG208;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2020;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTQ pour ces services en 2020 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 100 000 \$ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements anticipés à moins de 4 999 pour le transport collectif, en 2021;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2021 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2020;
- **De transmettre** au MTQ la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2020 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2021-R-AG177

Adoption – Grille tarifaire pour des services rendus au Centre de transfert et Écocentres de la MRCVG – Centre de transfert et Écocentre nord (Annexe A – Règlement 2021-353)

Considérant le règlement 2021-253 « Modifiant le règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'écocentre de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau » stipulant que l'adoption d'une grille tarifaire doit être effectuée par résolution;

Considérant que la Grille tarifaire du Centre de transfert et Écocentre nord nécessitait des changements de prix, notamment au niveau des petites bonbonnes de propane et des pneus;

Considérant la recommandation des membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 202.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter la Grille tarifaire 2021 du Centre de transfert et Écocentre nord, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette réintègre son siège à 16 h 49.

2021-R-AG178

Acquisition d'une génératrice pour les installations du service de l'environnement situées à Kazabazua

Considérant la fréquence des pannes électriques aux installations du service de l'environnement à Kazabazua;

Considérant la nécessité de doter ces installations d'une génératrice leur permettant d'assurer notamment les opérations de compostage pendant les pannes électriques;

Considérant la recherche de prix réalisée auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition d'une génératrice au propane de 16 000 KW, incluant les accessoires et l'installation (frais liés au raccordement et aux réservoirs de propane en sus);

Considérant que Les entreprises Électriques B. L. s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 9 474,07 \$ avant les taxes, incluant les accessoires et l'installation (frais liés au raccordement et aux réservoirs de propane en sus);

Considérant que l'achat de la génératrice pourra s'effectuer à partir du fonds de roulement pour le traitement de la matière organique;

Considérant la recommandation des membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de procéder à l'achat d'une génératrice pour les installations du service de l'environnement situées à Kazabazua, auprès de Les entreprises Électriques B.L. au prix soumis de 9 474,07 \$ avant les taxes, incluant les accessoires et l'installation (frais liés au raccordement et aux réservoirs de propane en sus), à même le fonds de roulement pour le traitement de la matière organique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG179

Autorisation – Octroi de contrats – Écocentre sud

Considérant la volonté de la MRC de procéder à l'ouverture de l'écocentre sud le plus rapidement possible;

Considérant qu'un plan de travail, avec échéancier, a été présenté aux membres du comité environnement;

Considérant que ce plan prévoit l'octroi de différents contrats nécessaires à la réalisation des étapes prévues à cet échéancier, notamment la location d'un conteneur, au besoin;

Considérant la recommandation des membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser la directrice du service de l'Environnement à octroyer les contrats nécessaires à l'ouverture de l'écocentre sud, en respect des prévisions budgétaires, du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur et du Plan de travail présenté au comité environnement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Démarches relatives à l'entrée en vigueur d'une entente intra-MRC – Location de la rétrocaveuse

Considérant que l'Écocentre nord a fait l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse;

Considérant que l'Écocentre sud situé à Kazabazua, dont l'ouverture est prévue sous peu, a besoin d'une rétrocaveuse et désire pouvoir bénéficier de la rétrocaveuse dont les coûts ont été assumés jusqu'à maintenant par l'Écocentre nord, le tout sur une base de tarification à l'heure d'utilisation;

Considérant le Règlement no 2019-336 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire, adopté conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'en vertu de l'article 205 (2) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant que l'article 5.1.3 du Règlement no 2020-352 de la MRC déterminant la répartition des dépenses pour les opérations de gestion des matières résiduelles prévoit qu'en ce qui a trait aux investissements, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité de l'Écocentre nord, une contribution calculée selon le mode de répartition basé sur le nombre de logements dans chacune de ces municipalités tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation foncière le 15 novembre de l'année précédant l'imposition de ladite répartition;

Considérant que l'Écocentre nord a donc, de cette façon, financièrement participé à l'acquisition par la MRC d'une rétrocaveuse servant actuellement à l'exploitation du Centre de transfert situé à Maniwaki;

Considérant le Règlement no 2021-354 de la MRC modifiant le Règlement no 2020-352 déterminant la répartition des dépenses liées aux opérations de fonctionnement et aux investissements de l'Écocentre sud;

Considérant qu'un « Cadre de référence pour l'utilisation et la répartition des dépenses relatives à une rétrocaveuse » établissant le fonctionnement et la répartition des dépenses liées à l'utilisation de la rétrocaveuse a été rédigé et présenté aux membres du comité environnement et que ceux-ci ont émis leurs commentaires;

Considérant la recommandation des membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'approuver le « Cadre de référence pour l'utilisation et la répartition des dépenses relatives à une rétrocaveuse », d'autoriser la directrice du service de l'environnement à réaliser toutes les démarches nécessaires à son entrée en vigueur et d'autoriser, si requis, la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Adoption – Grille tarifaire pour des services rendus au Centre de transfert et Écocentres de la MRCVG – Écocentre sud (Annexe A – Règlement 2021-353)**

Considérant le règlement 2021-253 « Modifiant le règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'écocentre de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau » stipulant que l'adoption d'une grille tarifaire doit être effectuée par résolution;

Considérant que l'écocentre sud ouvrira prochainement ses portes;

Considérant la nécessité de mettre en place une grille tarifaire en prévision de la réception des différentes matières à l'écocentre;

Considérant la recommandation des membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter la grille tarifaire 2021 de l'Écocentre sud, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Octroi du contrat 210429 – Service de valorisation de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre sud)

Considérant la nécessité d'octroyer un contrat pour la valorisation des débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux en prévision de l'ouverture de l'Écocentre sud situé à Kazabazua;

Considérant que l'appel d'offres 210429 « Service de valorisation de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre sud) » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit la soumission de 9318-5387 Québec inc. (Terracube);

Considérant que l'analyse de conformité réalisée;

Considérant que deux options étaient demandées au Devis, soient :

- Lot 1 : Prix à la tonne pour la valorisation des matériaux de CRD pêle-mêle, ainsi que le prix à la tonne pour la valorisation des déchets volumineux;
- Lot 2 : Prix à la tonne pour la valorisation des matériaux de CRD mélangés aux déchets volumineux.

Considérant qu'après étude et analyse des prix soumis pour les deux options, le Lot 2 a été retenu;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210429 pour la valorisation de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre sud), à 9318-5387 Québec inc. (Terracube) aux conditions et prix soumis au bordereau de soumission pour le Lot 2, et autorise la préfète et la directrice générale adjointe à signer tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Création d'un comité consultatif Loisir/Culture de la MRC et nomination de ses membres

Considérant les nombreux dossiers actifs en loisir et culture à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que ceux à venir;

Considérant la volonté des élu(e)s de la MRC de créer un comité consultatif où les dossiers en loisir et culture sous l'égide du service de développement économique pourraient être discutés, pour analyses et éventuelles recommandations au Conseil de la MRC;

Considérant que le règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera éventuellement révisé pour y inclure ce nouveau comité consultatif;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser la création d'un comité consultatif de la MRC en Loisir/Culture et d'y nommer les membres suivants :

- Madame Julie Jolivette
- Monsieur Roch Carpentier
- Madame Carole Robert
- Monsieur Laurent Fortin
- Madame Francine Fortin
- Monsieur Nicolas Malette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG184

Suivi de la résolution 2021-R-AG035 – Demande au Gouvernement du Québec – Allègement du fardeau administratif des MRC et municipalités

Considérant la résolution 2021-R-AG035 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 16 février 2021, demandant au gouvernement du Québec de revoir le *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités* ainsi que la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative*, afin qu'un réel allègement du fardeau administratif des MRC et des municipalités soit mis en place;

Considérant que suivant l'adoption de cette résolution et sa transmission au gouvernement du Québec, la MRC est toujours en attente d'un retour quant aux demandes présentées;

Considérant que dans de nombreux dossiers, une lourdeur administrative est constatée, particulièrement en ce qui a trait à l'obligation de créer de nombreux comités, distincts les uns des autres, nécessaires à la mise en œuvre d'ententes MRC-Gouvernement du Québec (FRR Volets 2, 3, 4, Accès Entreprise Québec, FLS...);

Considérant qu'il devient complexe, en région, de recruter des gens volontaires, disponibles et répondant aux exigences prévues aux diverses ententes pour siéger à ces nombreux comités;

Considérant que l'horaire des employés et élus de la MRC doit être adapté pour permettre la tenue de tous ces comités sur lesquels siègent souvent des représentants de la société civile;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec, en suivi de la résolution 2021-R-AG035, de revoir le mode de fonctionnement des diverses ententes en vigueur afin d'alléger les obligations des MRC en ce qui a trait à la formation obligatoire de comités pour le suivi de celles-ci, notamment en laissant une plus grande discrétion aux MRC quant à leur composition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG185

Création d'un comité aviseur dans le cadre de la Convention d'aide financière « Accès entreprise Québec 2020-2025 »

Considérant la résolution 2021-R-AG063 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 16 février 2021, autorisant la signature de la Convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC, dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec »;

Considérant que cette Convention, maintenant signée, prévoit notamment que la MRC obtiendra un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein et que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

Considérant qu'un comité aviseur doit également être mis sur pied, dans le cadre de cette Convention, pour assurer son suivi;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Chantal Rondeau, à créer le comité aviseur prévu à la convention d'aide financière dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec 2020-2025 » et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise sur pied, incluant la nomination des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG186

Appui à la résolution CM-04-122-2021 de la MRC de Matawinie – Réseau accès entreprise Québec

Considérant la résolution CM-04-122-2021 adoptée par le Conseil de la MRC de Matawinie, dans le dossier de Réseau accès entreprise Québec;

Considérant qu'il est prévu à la Convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

Considérant que dès la première année, chaque MRC devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

Considérant que malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution CM-04-122-2021 adoptée par le Conseil de la MRC de Matawinie afin de demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG187

Entérinement et autorisation – Octroi de contrats préalables à la construction de kiosques touristique dans les municipalités de Grand-Remous et Low

Considérant la disponibilité de financement, via les volets 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » et 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Considérant la présentation de trois scénarios aux membres du Conseil de la MRC, présentant la construction d'un ou deux kiosques en 2021, selon les possibilités de financement;

Considérant que la recommandation des élus de retenir le 3^e scénario présenté, prévoyant la construction d'un kiosque dans la municipalité de Low ainsi qu'un kiosque dans la municipalité de Grand-Remous en 2021, à même la totalité des sommes disponibles aux Volets 2 et 4 du FRR;

Considérant que par cette volonté de développer ce projet d'envergure régionale, aucun appel à projets ne pourra être lancé en 2021 via ces volets du FRR;

Considérant la résolution 2021-R-AG104 autorisant la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à octroyer tout contrat relatif à la construction de kiosques touristiques dans les municipalités de Low et de Grand-Remous en 2021, à même les sommes disponibles aux volets 2 et 4 et Fonds Régions et Ruralité, que par cette volonté de développer ce projet d'envergure régionale, aucun appel à projets ne pourra être lancé en 2021 via ces volets du FRR;

Considérant les mandats donnés et les contrats à octroyer, conformément au règlement de gestion contractuelle de la MRC et à la résolution 2021-R-AG104;

Considérant que la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 23 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner et d'autoriser l'octroi des contrats préalables à la construction des kiosques touristiques qui seront situés dans la municipalité de Grand-Remous et la municipalité de Low, notamment et de façon non exhaustive, et à même les Volets 2 et 4 du FRR :

- Acquisition d'un terrain dans la municipalité de Grand-Remous;
- Mandat à M. Luc Baker, agent d'immeuble, pour l'acquisition de terrains à Grand-Remous;
- Mandat à Me André Larocque, pour l'acquisition d'un terrain à Grand-Remous;
- Contrat à une entreprise d'excavation, suite à la recherche de prix réalisée, pour la démolition d'immeubles aux terrains de Low et Grand-Remous ainsi que le transport des matériaux;
- Contrat à la firme retenue suite à la recherche de prix en cours, pour la réalisation d'une étude géotechnique à Grand-Remous, préalable à la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG188

Autorisation – Lancement d’un appel d’offres pour la construction de kiosques touristique dans les municipalités de Grand-Remous et Low

Modifiée par
2021-R-AG279
Le 24 août 2021

Considérant la disponibilité de financement, via les volets 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » et 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Considérant la présentation de trois scénarios aux membres du Conseil de la MRC, présentant la construction d’un ou deux kiosques en 2021, selon les possibilités de financement;

Considérant que la recommandation des élus de retenir le 3^e scénario présenté, prévoyant la construction d’un kiosque dans la municipalité de Low ainsi qu’un kiosque dans la municipalité de Grand-Remous en 2021, à même la totalité des sommes disponibles aux Volets 2 et 4 du FRR;

Considérant que par cette volonté de développer ce projet d’envergure régionale, aucun appel à projets ne pourra être lancé en 2021 via ces volets du FRR;

Considérant la résolution 2021-R-AG104 autorisant la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à octroyer tout contrat relatif à la construction de kiosques touristiques dans les municipalités de Low et de Grand-Remous en 2021, à même les sommes disponibles aux volets 2 et 4 et Fonds Régions et Ruralité, que par cette volonté de développer ce projet d’envergure régionale, aucun appel à projets ne pourra être lancé en 2021 via ces volets du FRR;

Considérant la rédaction et la préparation en cours des documents nécessaires au lancement d’un appel d’offres pour la construction des kiosques touristiques à Grand-Remous et Low;

Considérant que la recommandation des membres du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 23 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le lancement d’un appel d’offres pour la construction des kiosques touristiques dans la municipalité de Grand-Remous et la municipalité de Low, à même le FRR Volets 2 et 4.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG189

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Intention de la MRC à déposer une demande dans le Volet 2 du programme offert par le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Modifiée par
2021-R-AG293
Le 24 août 2021

Considérant que la loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021 et qu’elle exige des MRC la tenue à jour d’un inventaire du patrimoine bâti d’ici 5 ans;

Considérant que la mise à jour de l’inventaire exigera la participation active d’une ressource humaine dans le dossier afin de s’assurer des meilleurs standards en la matière;

Considérant que le MCC n’a pas encore fait état des sommes disponibles dans le cadre de ce programme, mais que la MRC désire être prête à déposer une demande dès l’annonce de nouvelles sommes disponible;

Considérant que les programmes de subventions en patrimoine offert par le gouvernement exigent que les bâtiments soient cités ou obtiennent des mesures de protection en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

Considérant que la répartition du temps de la personne-ressource dans les dossiers de patrimoine n’a pas à être à temps plein et qu’elle pourrait contribuer à des mandats au sein du service de la gestion du territoire;

Considérant que ce programme pourra subventionner en partie la ressource que le service de gestion du territoire désire embaucher et qui est déjà prévu au budget;

Considérant que le suivi de ce dossier sera réalisé par le comité Loisir/Culture de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en collaboration avec les employés désignés;

Considérant la recommandation du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau de signifier son intérêt à participer au volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et d'entamer les démarches en vue de signer une entente de deux ans avec le ministère de la Culture et des Communications dès l'annonce des sommes disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG190

Parc linéaire – Octroi de contrat – Gestion de la déprédation causée par le castor sur la Véloroute des Draveurs, KM 16 à KM 27

Considérant l'octroi d'un contrat, par la MRC en 2019, pour la gestion de la déprédation causée par le castor sur la Véloroute des Draveurs, incluant :

- le piégeage des castors avant le début des opérations de réfection des traverses de cours d'eau
- l'installation de dispositifs de contrôle de niveau d'eau (matériaux et installation)
- l'entretien annuel des dispositifs (plusieurs visites printemps/été/automne)

Considérant que suivant cet octroi de contrat, des suivis annuels ont été réalisés pour le piégeage et l'entretien des dispositifs (plus de 70 visites terrain lors de la saison 2020);

Considérant qu'un nouveau contrat doit être octroyé pour le piégeage des castors ainsi que pour l'entretien annuel des dispositifs qui sont toujours en place;

Considérant que ces mesures permettent de prévenir les dommages sur la Véloroute des Draveurs et de maintenir les infrastructures existantes en bon état;

Considérant que suite à la recherche de prix réalisée auprès de deux fournisseurs, une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit celle de AP Enviro-Conseil au prix de 5 200 \$, avant les taxes;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser l'octroi d'un contrat à AP Enviro-Conseil aux conditions et prix soumis de 5 200 \$, avant les taxes, pour la gestion de la déprédation causée par le castor sur la Véloroute des Draveurs du KM16 au KM 27, pour la saison 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG191

Modification de la résolution 2021-R-AG041 – Représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc inc.

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2021-R-AG041 afin de confirmer la désignation de monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que la nomination de monsieur le conseiller Gaétan Guindon à titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc inc., tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG192

Appui à l'initiative de la municipalité de Fortierville – Charte municipale pour la protection de l'enfant

Considérant le dévoilement de la première Charte municipale pour la protection de l'enfant présentée par la municipalité de Fortierville;

Considérant que par cette initiative, les municipalités sont invitées à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant afin de lancer un message fort indiquant qu'elles adhèrent aux valeurs de la bienveillance;

Considérant l'appel lancé par la Fédération québécoise des municipalités pour que les MRC appuient cette initiative municipale;

Considérant que par cet appui, les MRC démontrent leur engagement à contribuer à l'effort collectif afin d'assurer un filet protecteur autour des enfants;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer l'initiative de la municipalité de Fortierville pour le dévoilement de la première Charte municipale pour la protection de l'enfant et d'inviter les municipalités locales de son territoire à adopter cette Charte et à mettre en œuvre différentes initiatives permettant d'offrir un environnement sécuritaire pour les enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG193

Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Projet de construction d'un kiosque multifonctionnel à Grand-Remous

Considérant la résolution 2019-R-AG247 portant sur l'engagement de la MRC à développer de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil;

Considérant la présentation de trois scénarios aux membres du Conseil de la MRC, présentant la construction d'un ou deux kiosques en 2021, selon les possibilités de financement;

Considérant que la recommandation des élus de retenir le 3^e scénario présenté, prévoyant la construction d'un kiosque dans la municipalité de Low ainsi qu'un kiosque dans la municipalité de Grand-Remous en 2021, à même la totalité des sommes disponibles aux Volets 2 et 4 du FRR;

Considérant que malgré la disponibilité de ce financement, des sommes supplémentaires seront nécessaires à la concrétisation du projet dans la municipalité de Grand-Remous, qui se veut une porte d'entrée dans l'Outaouais;

Considérant que ce projet en est un de développement régional ayant des impacts sur plus d'une MRC, l'objectif étant d'inviter les touristes à entrer et à visiter tout l'Outaouais, plutôt que d'être seulement de passage entre deux régions administratives;

Considérant que ce projet répond aux priorités régionales de l'Outaouais ainsi qu'aux critères d'admissibilité du FRR Volet 1;

Considérant l'appel de projets pour le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions tenu du 3 au 14 mai 2021 et le dépôt d'une demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le projet de construction d'un kiosque multifonctionnel dans la municipalité de Grand-Remous.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'entériner la demande d'aide financière présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de construction d'un kiosque multifonctionnel dans la municipalité de Grand-Remous;
- D'autoriser Madame Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer pour et au nom de la MRC le formulaire ainsi que tous les documents relatifs à cette demande et d'attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG194

Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Projet d'amélioration de la Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C -47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que l'achalandage de la Véloroute est en constante augmentation (35 000 passages selon le rapport de la route verte 2020);

Considérant que la MRC met tout en œuvre pour poursuivre le développement et assurer l'entretien de cette infrastructure, afin d'augmenter l'accessibilité du sentier pour les utilisateurs;

Considérant que ce projet répond aux priorités régionales de l'Outaouais ainsi qu'aux critères d'admissibilité du FRR Volet 1, notamment ce projet contribue à construire une identité régionale forte, favorise la résilience face aux changements climatiques en favorisant le transport actif et améliore la position concurrentielle par rapport à la situation frontalière;

Considérant l'appel de projets pour le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions tenu du 3 au 14 mai 2021 et le dépôt d'une demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le projet d'amélioration de la Véloroute des draveurs.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'entériner la demande d'aide financière présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un projet d'amélioration de la Véloroute des Draveurs;
- D'autoriser Madame Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer pour et au nom de la MRC le formulaire ainsi que tous les documents relatifs à cette demande et d'attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt – Liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2021 (Règlement 2016-286)

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil la liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2021, conformément au règlement 2016-286.

2021-R-AG195

Certificat de conformité – Règlement no. 2021-013 modifiant le règlement de zonage no. R-04-93 et ses amendements de la municipalité d'Egan-Sud

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2021-013 modifiant le règlement de zonage no. R-04-93 et ses amendements de la municipalité de canton d'Egan-Sud;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2021-013 modifiant le règlement de zonage no. R-04-93 adopté par le conseil de la municipalité d'Egan-Sud et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG196

Modification de la résolution 2020-R-AG211 – Autorisation de signature – Entente relative au volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Considérant la résolution 2020-R-AG211 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la rencontre tenue le 18 août 2020, autorisant Mme Chantal Lamarche à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

Considérant que cette résolution ne faisait pas mention d'une autorisation à signer tout document afférent à cette entente;

Considérant l'avenant à l'entente « FRR – Volet 4 » à intervenir entre la MRCVG et le MAMH, nécessitant un tel ajout pour en autoriser la signature.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2020-R-AG211 afin d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente relative au Volet 4 du Fonds régions et ruralité « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG197

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.